



EXACOMPTA CLAIREFONTAINE

Etival Clairefontaine, le 8 janvier 2019

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE confirme son éligibilité au PEA-PME

EXACOMPTA CLAIREFONTAINE confirme le renouvellement de son éligibilité au dispositif PEA-PME et déclare respecter l'ensemble des critères indiqués au décret d'application n° 2014-283 du 4 mars 2014, à savoir :

- un effectif total de moins de 5 000 salariés ;
- un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

En conséquence, les actions EXACOMPTA CLAIREFONTAINE – cotées sur Euronext, compartiment C code ISIN FR0000064164 – peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME.